



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, FREY Véronique, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie, HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory.

Membres absents : ROMANAZZI Giancesare (procuration à TREUVELOT Bernard), CORDIER Jean (arrivé à 19h10 pour le point n° 1b), HOEHN Sophie (procuration à HEIN Célia), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme ATTOU Malika secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur MASSFELDER Norbert, adjoint au Maire de nombreuses années puis Maire du 6 septembre 1993 au 24 mars 2001.

ORDRE DU JOUR

Informations / débat :

- Eoliennes
- Eclairage public

Vie du Conseil :

- 1 – Installation de nouveaux conseillers municipaux
- 2 – Désignation de nouveaux délégués de la commune

Vie communale :

- 3 – Rapport annuel sur et le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021

Ressources Humaines :

- 4 – Journée de solidarité
- 5 – Adhésion à la mutuelle

Finances :

- 6 – Facturation repas Séniors

- 7 – ZAC Claire-Forêt
- 8 – Garantie d'emprunt AMEC
- 9 – Convention Paintball
- 10 – Demande de subvention Climaxion – Ecole Jeanne D'arc
- 11 – Décision Modificative
- 12 – Subvention complémentaire Crèche
- 13 – Paiement facture transport bus collège
- 14 – Divers

POINT n°1a : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Amaël MEIGNAN en date du 28 juin 2022 transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle portant démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle en date du 20 juillet 2022 informant Monsieur le Maire qu'il prenait acte de cette démission et que l'identité du remplaçant doit lui être communiqué,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant le refus de Mme Stéphanie DE BIN en date du 22 août 2022,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Djamal HANIF, candidat suivant de la liste « AU SERVICE DES MORHANGEOIS », est désigné pour remplacer Monsieur Amaël MEIGNAN au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Djamal HANIF, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Amaël MEIGNAN,
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Djamal HANIF en qualité de conseiller municipal.

POINT n°1b : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Keramettin YASAR en date du 18 juillet 2022 transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle portant démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle en date du 29 juillet 2022 informant Monsieur le Maire qu'il prenait acte de cette démission et que l'identité du remplaçant doit lui être communiqué,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Nadine PERNET, candidate suivante de la liste « AU SERVICE DES MORHANGEOIS », est désignée pour remplacer Monsieur Keramettin YASAR au Conseil municipal,

Considérant que Madame Nadine PERNET, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Keramettin YASAR,
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Nadine PERNET en qualité de conseillère municipale.

POINT n°1c : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Nicolas WEISBECKER en date du 12 septembre 2022 transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle portant démission de ses fonctions de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Forbach – Boulay-Moselle en date du 20 septembre 2022 informant Monsieur le Maire qu'il prenait acte de cette démission et que l'identité du remplaçant doit lui être communiqué,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant le refus de M. Raphaël IACONA en date du 23 septembre 2022,

Considérant le refus de Mme Thérèse NIMESKERN en date du 23 septembre 2022,

Considérant, par conséquent, que M. Grégory NICOLAS candidat suivant de la liste « AU SERVICE DES MORHANGEOIS », est désigné pour remplacer Monsieur Nicolas WEISBECKER au Conseil municipal,

Considérant que M. Grégory NICOLAS, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Nicolas WEISBECKER,
- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Grégory NICOLAS en qualité de conseiller municipal.

POINT n°2a : Désignation d'un nouveau délégué au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal désignait comme membres délégués titulaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail M. Christian STINCO, M. Ronald BARTH et M. Amaël MEIGNAN et comme membre délégué suppléant Mme Maryline MOSA, Mme Véronique FREY et M. Régis MANSUY.

Suite à la démission de Monsieur Amaël MEIGNAN, il convient de nommer un nouveau membre délégué titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a un volontaire.

Madame Véronique FREY, déléguée suppléante se propose de passer déléguée titulaire et Madame Sylvie MULLER se propose pour être déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE NOMMER** Madame Véronique FREY déléguée titulaire au CHSCT et Madame Sylvie MULLER déléguée suppléante.

POINT n° 2b : Désignation d'un nouveau délégué au Conseil de surveillance Halte-garderie.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal désignait comme membres délégués titulaires au conseil de surveillance de la halte-garderie Mme Hélène LUDMANN, Mme Célia HEIN et M. Nicolas WEISBECKER.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas WEISBECKER, il convient de nommer un nouveau membre délégué titulaire.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a un volontaire.

Madame Joëlle MARX se propose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE NOMMER** Madame Joëlle MARX déléguée titulaire au conseil de surveillance de la Halte-garderie.

POINT n° 2c : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège l'Arboretum.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal désignait comme membre délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège l'Arboretum M. Christian STINCO, et comme membre délégué suppléant M. Amaël MEIGNAN.

Suite à la démission de Monsieur Amaël MEIGNAN, il convient de nommer un nouveau membre délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a un volontaire.

Madame Nadine PERNET se propose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE NOMMER** Madame Nadine PERNET déléguée suppléante au conseil d'administration du Collège l'Arboretum.

POINT n° 2d : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Comité technique.

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal désignait comme membres délégués titulaires au Comité Technique M. Christian STINCO, Mme Maryline MOSA et M. Bernard TREUVELOT et comme membres délégués suppléants M. Giancesare ROMANAZZI, Mme Célia HEIN et M. Nicolas WEISBECKER.

Suite à la démission de M. WEISBECKER, il convient de nommer un nouveau membre délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a un volontaire.

Monsieur Grégory NICOLAS se propose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE NOMMER** Monsieur Grégory NICOLAS délégué suppléant au Comité Technique.

POINT n° 3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu la loi n° 95-101, dite loi Barnier, du 2 février 1995,
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,
Vu la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 prise en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
Vu la circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 modifié du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D2224-1 à D2224-5 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité de l'eau a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers.

Ce rapport comporte des indicateurs techniques, des indicateurs financiers des services de l'eau et de l'assainissement ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis 2008.

Il est mis à la disposition des usagers, à l'accueil de la Mairie, pendant ses heures d'ouverture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que le rapport susmentionné est à disposition du public, conformément à la réglementation.

POINT n° 4 : Journée de solidarité.

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 23 septembre 2022.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire de la collectivité.

Le Maire indique que la journée de solidarité peut être accomplie des différentes manières suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
 - Travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Ou
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Par délibération en date du 26 octobre 2020, il avait été décidé d'accomplir la journée de solidarité par le travail d'un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités d'accomplissement de cette journée et qu'elle soit effectuée de la manière suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Cette journée de solidarité sera alors accomplie selon ses nouvelles modalités dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition du Maire concernant les modalités d'exécution de la journée de solidarité, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

POINT n° 5 : Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FAIRE** adhérer la commune de Morhange à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- ✓ **DE DIRE** que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut (montant unitaire).
- ✓ **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT n° 6 : Facturation des repas aux accompagnants pour le repas des séniors.

Le traditionnel repas offert aux séniors âgés de 65 ans et plus aura lieu le samedi 15 octobre 2022.

Pour les personnes qui le souhaitent, la Municipalité autorise qu'elles soient accompagnées par un tiers moyennant la participation de 35 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants à la facturation des repas des tiers accompagnants.

POINT n° 7 : Transfert de la zone d'activité économique « la Claire-Forêt » au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération municipale en date du 17 décembre 2020 approuvant à l'unanimité le transfert des zones d'activités économiques Lavoisier et Claire-Forêt au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2022 homologuant le transfert de la Zone d'Activité Economique dite 'Claire Forêt', sise à Morhange, dont le périmètre devait être déterminé par un Géomètre-Expert, pour un montant net de 394 000,00 €.

Après réalisation de l'arpentage, il résulte que les parcelles à acquérir par la CASAS sont désignées comme suit :

Ban de Morhange
Lieudit : Zone Claire Forêt

- Section 19 n°162 d'une contenance de 39a 89ca,

- Section 19 n°234/35 d'une contenance de 56a 16ca,
- Section 19 n°232/35 d'une contenance de 1a 34ca,
- Section 19 n°231/35 d'une contenance de 2a 35ca,
- Section 19 n°105 d'une contenance de 3a 15ca
soit une surface totale de 1ha 02a 89ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des documents qui acteront le transfert de la zone d'activité économique Claire Forêt à la CASAS ainsi que les conditions financières et les modalités de règlement qui découleront de ce transfert de ZAE, pour un montant de 394 000 €.

POINT n° 8 : Garantie d'emprunt – AMEC – Travaux Maison du Bailli.

M. le Maire expose que l'association morhangeoise éducation culture (AMEC), acteur emblématique de la ville de Morhange, souhaite réaliser des travaux de restauration sur la maison du Bailli, patrimoine historique de la ville, dont l'association est propriétaire.

Les travaux portent sur la réfection de la toiture, le changement des fenêtres, la plâtrerie, la plomberie, l'électricité, la création d'un toilette handicapé, etc., pour un montant estimé de 137 000 €.

Ces travaux sont financés d'une part par les fonds propres de l'association et par des subventions et d'autre part par un emprunt à hauteur de 85 000 € sur 180 mois contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MORHANGE RACRANGE.

L'AMEC sollicite aujourd'hui la ville de Morhange pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville de Morhange, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Considérant que l'AMEC sollicite de la Ville de Morhange la garantie à hauteur de 100 %.

Article 1 : La Ville de Morhange accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'AMEC pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 85 000 € contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MORHANGE RACRANGE.

Ce prêt est destiné à financer la restauration de la maison du Bailli, patrimoine historique de la ville de Morhange, situé 10 rue St Pierre et dont l'AMEC est propriétaire.

Article 2 : Les caractéristiques du Prêt aux Associations consenti par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MORHANGE RACRANGE sont les suivantes :

Montant du prêt = 85 000 €

Echéance : Annuelle

Durée d'amortissement = 180 mois

Taux d'intérêt = 2,75% fixe

Garantie communale = 100 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Morhange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MORHANGE RACRANGE adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou un élu délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la CAISSE DE CREDIT MUTUEL MORHANGE RACRANGE, et l'AMEC, à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Morhange et l'emprunteur, l'AMEC, pendant toute la durée du remboursement du prêt, et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT n° 9 : Signature d'une convention d'occupation précaire – Paintball.

Dans le cadre de l'installation d'une activité de paintball, activité sportive ou de loisir, sur le site de la Claire-Forêt à Morhange, la Commune de Morhange souhaite soutenir l'Association FPS PAINTBALL MORHANGE dans la poursuite du projet de création d'une Société ayant pour activité le Paintball et l'Airsoft, en mettant gracieusement à sa disposition les locaux désignés à l'article 3 de la convention jointe.

Pour ce faire, il convient de signer une convention d'occupation précaire avec l'association FPS PAINTBALL MORHANGE consentie et acceptée pour une durée de 12 mois, à compter, rétroactivement, du 1^{er} juillet 2022 pour s'éteindre le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix CONTRE (Hamid OMAR) et 21 voix POUR, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu le représentant à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération.

POINT n° 10 : Demande de subventions – Ecole maternelle Jeanne d'Arc.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de la redynamisation de la ville de Morhange, il est envisagé de rénover plusieurs des bâtiments communaux, dont les écoles de la ville.

Pour l'école maternelle Jeanne d'Arc, bâtiment dont la construction date du milieu du 20^{ème} siècle, la rénovation repose sur cinq enjeux majeurs :

- L'amélioration énergétique des bâtiments (chauffage, ventilation, optimisation de l'éclairage, nuisance sonore)
- La remise aux normes d'accessibilité PMR, d'incendie, et de la protection Vigipirate des bâtiments,
- La capacité du bâtiment à répondre aux nouvelles prérogatives d'utilisation (principes pédagogiques, utilisation des salles de classe, connectivité, bien-être des professeurs et des élèves, modularité, ...)
- Le diagnostic des problèmes structurels (fissuration, étanchéité) inhérents à ce type de bâtiment d'un âge certain,
- Le respect des spécificités architecturales des bâtiments

Pour réaliser ce projet ambitieux, la commune a missionné ADL Ingénierie afin de réaliser la Maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	161 511,41 €	Etat DSIL	528 644 ,25 €	40
Travaux	1 160 099,22 €	Conseil Régional - Climaxion		

		Conseil départemental – Ambition Moselle	95 000,00 €	7,19
		Autofinancement	433 620,44 €	32,81
			264 345,94 €	20
TOTAUX	1 321 610,63 €		1 321 610,63 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion, du Conseil Départemental dans le cadre d'Ambition Moselle.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 11 : Décision modificative n°1.

Afin d'anticiper la fin d'année comptable et de payer le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui a augmenté à la suite d'une évolution du coefficient fiscal de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
011 / 611	Contrats de prestations de services	75 000,00	
011 / 615221	Bâtiments publics	75 000,00	
011 / 61551	Matériel roulant	50 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	-260 000,00	
012 / 6411	Personnel titulaire 2	50 000,00	
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.	10 000,00	

Investissement :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		- 260 000,00
23 / 2313 / OPNI	Constructions	- 260 000,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PROCEDER** aux modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

POINT n° 12 : Versement d'un complément de subvention à la Croix Rouge pour la crèche le Petit Navire.

VU la convention signée entre la Croix Rouge et la mairie de Morhange le 01/08/2019.

VU la demande de versement formulée par la structure pour compenser un manque de 35 000 € reporté depuis le 1^{er} trimestre 2020.

L'article n°4 de la convention signée entre la Croix Rouge et la mairie de Morhange précise que la commune versera une subvention complémentaire au regard du résultat comptable de la structure.

Or, après analyse des résultats, nous constatons un décalage lié à un acompte non reçu par la structure en janvier 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un complément de subvention d'un montant de 35 000 € à la structure multi-accueil le petit Navire gérée par la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VERSER** le complément de subvention d'un montant de 35 000 € à la structure multi-accueil le petit Navire gérée par la Croix Rouge.

POINT n° 13 : Autorisation de payer la facture du service de transport vers le collège mis en place par la commune.

La commune de Morhange a décidé de mettre en place des navettes de bus entre différentes zones de la ville et le collège afin de sécuriser le trajet des enfants le matin et le soir.

Ce service gratuit décidé par la municipalité n'entre pas dans son champ de compétence. Le code général des collectivités exige donc qu'une délibération soit prise par le conseil municipal autorisant monsieur le Maire à procéder au paiement de la facture émise par la société de transport en charge de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à payer la facture émise par la société de transport.

La séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,
Malika ATTOU



Le Maire,
Christian STINCO



